



Ensemble!



EDITORIAL



Thermique, acoustique et qualité de l'air

Si la performance énergétique est au cœur des préoccupations du moment, n'oublions pas que l'acte de construire ou de rénover doit avant tout servir au bien-être des occupants. La question du confort y est donc centrale.

Chez Synergisud, nous avons la conviction qu'un bureau d'études doit être en mesure d'aborder de façon globale cette question et mettre son savoir-faire technique à son service. A ce titre, il convient d'élargir toujours plus nos domaines de compétence pour répondre à vos clients qui nous demandent du confort thermique, du confort acoustique, une qualité en matière d'éclairage et d'air intérieur.

Soucieux d'anticiper cette évolution très intéressante de notre métier, nous avons décidé, parallèlement à la création en 2014 d'un département Santé Environnemental, de permettre à une de nos collaboratrices ingénieure santé environnementale de parfaire sa formation en vue d'obtenir la qualification de « Conseil Habitat Santé » via un cursus de formation universitaire niveau 3ème cycle, délivré par la faculté de médecine de Marseille. Alors que se met en place progressivement un encadrement sur la qualité de l'air intérieur dans certains bâtiments recevant du public (voir par ailleurs l'article que nous consacrons à cette question) nous serons alors en capacité de poser des diagnostics en matière d'environnement domestique et de proposer des mesures correctives visant à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur en secteurs tertiaires et résidentiels.

Fort de ces nouvelles compétences, Synergisud entend proposer à l'ensemble de ses clients fin 2014, un nouveau « Bilan Santé Economies d'Énergie » qui intégrera un volet qualité de l'air intérieur. Une question cruciale qui impacte directement le choix des systèmes de ventilation, dont les puissances appelées seront de plus en plus faibles compte tenu des objectifs en matière d'économies d'énergie tout en étant capable de maintenir la qualité de l'air intérieur.

En matière de réduction des consommations énergétiques sur le marché de la construction neuve, la montée en puissance de l'application de la RT 2012 va nécessiter un accompagnement plus conséquent, aussi bien auprès des maîtres d'ouvrages que de la filière du bâtiment. Concernant le marché de la rénovation, 2014 devrait voir enfin ce marché décoller. L'entrée en vigueur du principe de l'éco-conditionnalité des aides fiscales et financières accordées par les pouvoirs publics et la promulgation, conformément à l'engagement du Président de la République lors de la 2ème conférence environnementale, du décret rendant obligatoire la rénovation énergétique du parc tertiaire vont incontestablement faire bouger les choses. La montée en compétence des entreprises et des artisans du bâtiment va devenir un passage obligé et le signe de qualité « RGE » va définitivement s'imposer. Une fois n'est pas coutume, 2014 s'annonce particulièrement chargée et le renfort de nos équipes effectuées ces derniers mois devraient nous permettre **Ensemble** de relever ces défis. D'ici là, permettez-moi, au nom de tous les collaborateurs de Synergisud, de vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Ange GARCIA Directeur général de Synergisud

SOMMAIRE

FOCALE PROFESSIONNELS

Page 2

Qualité de l'air intérieur, la réglementation se met en place.



Page 4

Exemple d'un partenariat prometteur.

Page 5

Développement externe et partenariat d'affaire.

FOCALE PARTICULIERS

Page 6

« J'éco-rénove, j'économise ».

GROS PLAN

Page 7

Alexandre Vasquez, une autre vision du métier d'ingénieur thermicien !

INFOS / BON À SAVOIR

Pages 8

Arrêté relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments.

RAGE 2012, un programme d'accompagnement des professionnels qui gagne à être connu.



CONTACTEZ-NOUS

Qualité de l'air intérieur, la réglementation se met en place

Question de santé publique au même titre que l'amiante, le plomb ou le radon, la qualité de l'air intérieur se pose avec une acuité grandissante au fur et à mesure de l'avancé des connaissances sur les polluants présents dans l'air intérieur, des liens entre l'exposition à ces polluants et le développement de certaines pathologies et du mouvement, désormais irréversible, de sur-isolation des bâtiments afin d'en réduire la consommation énergétique. Une question dont doivent désormais très vite se saisir les élus.

Avec les phénomènes de sédentarisation et d'urbanisation qui caractérisent nos sociétés modernes, nous passons 80% de notre temps dans des espaces clos ou semi clos, que cela soit dans les logements, lieux de travail, écoles, espaces de loisirs, centres commerciaux, transports, etc. L'air que nous y respirons peut avoir des effets sur le confort et la santé, depuis la simple gêne olfactive jusqu'au développement de pathologies chroniques comme les maladies allergiques respiratoires (asthme, rhinites etc.).

Une problématique relativement récente

Deux autres phénomènes vont contribuer à faire de la question de la qualité de l'air intérieur et de sa gestion une préoccupation prépondérante dans les prochaines années. Il s'agit d'une part du développement des constructions «basse consommation» où l'étanchéité à l'air, traitée dans l'absolu, conduit à des risques plus importants vis-à-vis de la pollution de l'air intérieur, et d'autre part de l'impact, de plus en plus avéré, de la qualité de l'air intérieur sur la productivité au travail et la santé des occupants.

A ce propos, la feuille de route pour la transition écologique issue de la Conférence Environnementale de septembre 2012 prévoit notamment dans son programme de travail que le plan de rénovation thermique des logements s'accompagne d'une vigilance particulière sur la qualité de l'air intérieur.

La création en juillet 2001 de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) a permis aux pouvoirs publics de bâtir leur politique d'évaluation et de gestion des risques. Suite à la mise en place d'un vaste dispositif de recherche pour recueillir des données sur les polluants présents dans les environnements intérieurs et la conduite de campagnes pilotes de mesures réalisées dans différents lieux de vie, se met en place progressivement une réglementation destinée à contrôler la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.

Les enfants en première ligne

Certaines personnes étant plus sensibles que d'autres à une qualité d'air dégradée (enfants, femmes enceintes, personnes âgées ou malades), la surveillance de la qualité de l'air intérieur sera obligatoire dans les établissements susceptibles de recevoir ces publics, avec une priorité aux enfants.

Sont pour l'instant concernés :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ;
- les accueils de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré ;
- les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé, ainsi que les structures de soins de longue durée de ces établissements ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- les établissements pénitentiaires et maisons d'arrêt pour mineurs ;
- les établissements d'activités physiques et sportives couverts dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques.



Evaluation des moyens d'aération et mesure des polluants

L'entrée en vigueur de cette obligation est progressive (décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011) :

- 1er janvier 2015 pour les 9 000 crèches et les 17 000 écoles maternelles ;
- 1er janvier 2018 pour les 38 000 écoles élémentaires ;
- 1er janvier 2020 pour les 17 000 établissements d'enseignement du second degré et les centres de loisirs ;
- 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Le non-respect des modalités de mise en œuvre de cette obligation pourra être sanctionné d'une amende de 1 500€
 Pour les ERP ouverts au public après ces dates, la première surveillance est à effectuer au plus tard le 31 décembre de l'année civile suivant son ouverture.

Le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 précise les conditions de la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements scolaires et les crèches. La surveillance consiste en une évaluation des systèmes d'aération des bâtiments et deux séries de mesures des polluants espacées de 5 à 7 mois, dont l'une obligatoirement durant la période de chauffage de l'établissement. Elle doit être réalisée par un organisme accrédité selon le référentiel LAB REF 30 du COFRAC.

Trois substances, jugées prioritaires dans l'air intérieur, devront être mesurées : le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone, indicateur du confinement.

Cette surveillance périodique, réalisée aux frais du propriétaire ou de l'exploitant de l'établissement, doit ensuite être réalisée tous les 7 ans. Ce délai est ramené à 2 ans, en cas de dépassement des valeurs d'alerte (formaldéhyde : concentration >100 µg/m³, benzène : concentration >10 µg/m³, dioxyde de carbone : indice de confinement = 5), pour au moins un polluant mesuré.

Les usagers des établissements concernés doivent être tenus informés des résultats. Si un polluant mesuré dépasse la valeur d'alerte alors le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP doit en informer le Préfet du département du lieu d'implantation de l'établissement et faire pratiquer une expertise afin d'identifier les causes de pollution et y remédier.



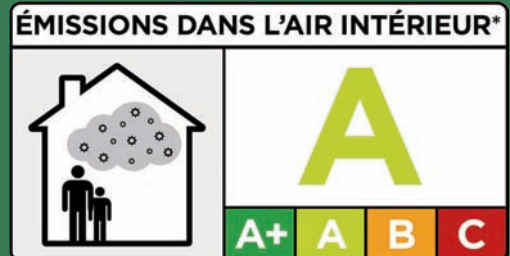
Décret n°2011-1728 du 2/12/2011 sur l'obligation de surveillance de la QAI dans les ERP.



Décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évacuation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur.

ÉMISSIONS DE COV

ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE DES ÉMISSIONS DE COV POUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION ET DE DÉCORATION.



Depuis le 1er septembre 2013, tous les produits de construction, de revêtement (sol, mur, plafond), les peintures, les vernis et les produits participants à leur mise en œuvre (adhésifs, pâtes à joint, colles, mastics, etc..) sont tenus d'indiquer leur niveau d'émission de composés organiques volatils (COV) dans l'air intérieur.

L'étiquette, conçue sur le principe déjà utilisé pour l'électro-ménager ou l'automobile indique le niveau d'émission par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

Lire le décret



MOBILISATION AUTOUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

A l'occasion des 2ème Assises nationales de la qualité de l'air, le Gouvernement représenté par Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Cécile DUFLOT, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, et Philippe MARTIN, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ont rendu public le 23 octobre dernier un plan d'action visant à améliorer la qualité de l'air dans les espaces clos. Il rappelle l'importance à poursuivre les études sur les effets sanitaires de la pollution intérieure et prévoit notamment :

- Le lancement d'une campagne d'information et de communication grand public afin de rappeler les bonnes pratiques, lutter contre les idées fausses sur la qualité de l'air intérieur et faire connaître l'étiquetage des produits émetteurs de polluants volatils. Elle s'accompagnera de la mise en place d'un outil web d'auto-diagnostic permettant à chacun, à partir d'une

série de questions, d'évaluer la qualité de l'air dans son logement.

- L'intégration au plan de rénovation énergétique de l'habitat d'un volet qualité de l'air avec un renforcement de ce volet dans les certifications.
- Mobilisation des professionnels du bâtiment sur l'importance de la qualité des installations de ventilation dans les bâtiments neufs et rénovés. À l'étude, l'instauration de contrôles de prise en compte de la réglementation aération sur un principe qui pourrait s'apparenter au test d'étanchéité à l'air instauré dans le cadre de la RT 2012.
- Le renforcement de la formation et de l'information des professionnels de santé sur ces questions.
- Enfin, la mise en place d'actions ciblées dans des lieux particulièrement sensibles et spécifiques comme les métros souterrains.

Accéder au Plan d'actions



Exemple d'un partenariat prometteur

Compétences complémentaires et même sens du client, **Ensemble** braque aujourd'hui ses projecteurs sur la société Sud Soleil.



Michel COINT, Directeur Technique Infiltrométrie et Thermographie et Augustin FERNANDEZ, Gérant et Responsable technique DPE.

Créée en 2001, autour de l'énergie solaire et du photovoltaïque, la société gardoise Sud Soleil, touchée en plein développement par le manque de visibilité sur les tarifs de rachat de l'électricité par EDF, a entamé en 2009 un virage judicieux vers le service auprès des acteurs de l'acte de construire afin de les accompagner dans le changement de paradigme imposé par la volonté des pouvoirs publics de réduire notablement la consommation énergétique des bâtiments.

Pour Michel Coint (Directeur Technique Associé de Sud Soleil) «loin d'être un saut dans l'inconnu, cette évolution d'activité était le fruit des constats faits sur le terrain, lors de la mise en œuvre et de la maintenance d'installations photovoltaïques. Beaucoup d'acteurs, conscients des évolutions en cours et poussés par leurs clients exprimaient le besoin de mieux comprendre les enjeux, de mieux appréhender l'existant, d'acquérir une vision transversale des modes opératoires et de développer des argumentaires propres à sécuriser les clients. Le DPE, voulu par les pouvoirs publics, et le contrôle de la perméabilité à l'air, rendue obligatoire dans le cadre du label BBC, et maintenant généralisé avec l'entrée en vigueur de la RT 2012, nous sont apparus comme des pistes de diversification à fort potentiel. C'était aussi pour l'entreprise un moyen de rebondir sans rompre avec ses origines et continuer cette aventure collective pour la sobriété énergétique et une faible empreinte environnementale des bâtiments.»

Comment avez-vous opéré ce virage ?

«Nous avons tous commencé par retourner sur les bancs de l'école où plus exactement à suivre les formations et effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir la certification AFNOR DPE MENTION et la certification Qualibat 8711 pour tout ce qui concerne l'infiltrométrie. Nous avons dans le même temps investi dans du matériel performant, le tout en multipliant les contacts avec les acteurs de la filière professionnelle afin d'expliquer notre nouveau positionnement.»

En quoi consiste-t-il ?

«Notre positionnement repose sur deux fondements : professionnalisme et sens du client. Notre professionnalisme se concrétise par les marques de qualité que nous avons obtenues, le matériel de pointe que nous utilisons pour toutes nos mesures de perméabilité à l'air et notre méthodologie de travail mise au point afin d'être le plus rigoureux possible dans nos relevés et nos mesures, bases indispensables pour étayer nos rapports et recommandations.

Notre sens du client se traduit par le souci permanent d'être à ses côtés et de ne pas nous contenter du simple rôle de gendarme qui pointe du doigt tout ce qui ne va pas. Ainsi, à titre d'exemple, nous préconisons à tous nos clients une mesure intermédiaire de la perméabilité à l'air en cours de chantier. En recherchant l'origine des fuites le plus en amont possibles cela permet de rectifier, à moindre frais les anomalies constatées, mais également de remplir une mission pédagogique auprès des entreprises en expliquant les choses de manière concrète. C'est un excellent moyen pour que chaque acteur comprenne mieux les choses, ne renouvelle pas les mêmes erreurs et pratique l'autocontrôle. C'est enfin un gage de sécurité supplémentaire pour le maître d'ouvrage qui aura besoin de son attestation de conformité à la RT 2012.»

Comment avez-vous été amené à rencontrer le bureau d'études Synergisud ?

«Sur le terrain au cours d'une réunion d'information organisée par un négoce en matériaux. Lorsque que Synergisud a présenté son activité et ses offres j'ai tout de suite été frappé par les convergences de vue que nous avions de la filière, leur connaissance du terrain et leur implication pour aider les entreprises à monter en compétence.

En outre leur volonté d'apporter un service complet, notamment dans le cadre d'un projet de construction neuve, laissait apparaître des complémentarités évidentes entre nos deux activités. Nous nous sommes donc revus et depuis un peu plus d'un an maintenant, nous travaillons de concert dès lors que la demande d'un client s'y prête, via un contrat de coopération technique.»

Comment concrètement travaillez-vous ensemble ?

«Le plus simplement du monde et en toute indépendance. Le bureau d'études Synergisud a mis au point des offres incluant, aux études réglementaires proprement dites, un accompagnement qui nécessite des compétences et une présence terrain qu'il n'a pas et qu'il nous délègue. Ainsi, dans le cadre d'un projet de construction neuve soumis à la réglementation thermique RT 2012, une fois l'étude thermique réalisée, nous prenons le relais.

En accord avec le client, nous effectuons la mesure du test de perméabilité à l'air, réalisons le DPE et contrôlons sur site la prise en compte de la réglementation thermique pour l'Attestation nécessaire à l'achèvement des travaux. En rénovation nous intervenons cette fois en amont et réalisons les relevés nécessaires à l'établissement du DPE du logement dans son état existant. Des informations essentielles dont a besoin Synergisud pour mener à bien un Bilan Confort Economies d'Énergie dont le

but est de permettre au client final d'optimiser son investissement, de connaître les économies d'énergie qui en résultent et bénéficier pleinement des incitations financières et fiscales mises en place par les pouvoirs publics.»

Quel bilan tirez-vous de cette association ?

«Même si à ce jour le nombre d'opérations conjointes n'est pas à la hauteur de nos espérances, je reste persuadé du bien-fondé de ce genre d'association. Il répond à un véritable besoin et l'accueil réservé à ce dispositif, en particulier auprès du négoce, est un signe très encourageant. En effet, il ressent aussi le besoin d'accompagner les clients, ce qui passe obligatoirement par des partenariats solides disposant d'une bonne implantation régionale. Les prochaines années seront cruciales car entre le moment où un permis de construire est accordé et celui où nous pouvons intervenir (mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe) il se passe un an en moyenne. Ce n'est donc pas avant 2014, 2015 que nous pourrons faire un premier bilan. En attendant il faut continuer d'expliquer et d'informer professionnels et particuliers et espérer un réel décollage du marché de la rénovation thermique où le travail est énorme.»

En savoir plus sur la société Sud Soleil



Développement externe et partenariat d'affaires

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Synergisud poursuit sa recherche, partout en France, de professionnels partenaires susceptibles sur le terrain de réaliser des DPE, d'effectuer des tests de perméabilité à l'air où de se voir confier des missions d'exécution indispensables à la réalisation d'études thermiques personnalisées, de bilans confort économies d'énergie.

Tous les acteurs locaux motivés par le travail collaboratif sont les bienvenus. Votre éthique professionnelle vous pousse à proposer des prestations de qualité selon des méthodes de travail éprouvées et reconnues, alors nous vous proposons de mutualiser nos compétences et de développer nos activités dans un cadre contractuelle favorable aux deux parties.

Ainsi, c'est à un véritable partenariat «gagnant/gagnant» auquel nous voudrions vous convier, via un contrat de coopération qui définit les conditions d'intervention des parties, précise les modes opératoires, les modalités de rémunération selon un mécanisme simple et transparent de commissionnement qui permet à chacun de rester l'interlocuteur unique de ses clients.

Nos priorités du moment concernent notamment les régions : Bretagne, Bourgogne, Centre, Franche Comté, Haute et Basse Normandie ainsi que les Pays de Loire. Nous sommes également en recherche d'un partenaire couvrant le département des Hautes-Alpes.

Pour nous rejoindre, contactez simplement Synergisud au 08 2005 2012 ou rendez-vous sur notre site www.synergisud.fr et laissez-nous vos coordonnées en cliquant dans le cadre jaune «alerte news» dédiés au partenariat d'affaires. Nous ne manquerons de vous rappeler dans les plus brefs délais.



CONTACTEZ-NOUS

J'éco-rénove, j'économise !

Service public de la rénovation énergétique

Ce dispositif a pour mission d'inciter les Français à engager massivement des travaux de rénovation énergétique dans leur logement et de les aider dans leur démarche.

Il vient compléter les actions engagées pour faciliter la montée en compétence des professionnels du bâtiment.

L'accompagnement des particuliers et la montée en compétences des professionnels du bâtiment sont les deux piliers indispensables à la réussite de la rénovation énergétique de l'habitat (engagement du Président de la République de rénover 500.000 logements par an d'ici à 2020).

La rénovation énergétique de l'habitat répond à un triple objectif :

- Ecologique : réduire la consommation énergétique des logements pour lutter contre le dérèglement climatique ;
- Social : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages ;
- Economique : soutenir l'activité du bâtiment, secteur créateur d'emploi non délocalisables.

Pour les pouvoirs publics, il s'agit avec un tel dispositif de sécuriser les particuliers dans leur projet de rénovation en leur proposant un accompagnement personnalisé tout au long des différentes phases de son accomplissement, et faire en sorte que les économies attendues soient bien au rendez-vous.

Les Points Rénovation Info Service

Imaginé selon une logique de guichet unique, les quelques 450 «Points Rénovation Info Service» (PRIS) répartis sur l'ensemble du territoire national ont pour mission de centraliser et d'unifier l'information auprès des particuliers, de les accompagner dans le choix des travaux à engager et de les aider au montage des dossiers de financement afin de faciliter le passage à l'acte.

Ils se composent des espaces Info Energie de l'Ademe, des guichets ANAH ainsi que des agences départementales d'information sur le logement.

Un numéro d'appel national et un site dédié

Pour accéder aux PRIS, un numéro de téléphone unique national **0 810 140 240** (n° azur, prix d'un appel local) et un site internet sont mis à la disposition du public.

Mis en ligne début septembre, le site permet à l'internaute notamment d'accéder à des informations sur les aides financières accordées par les pouvoirs publics, visualiser des exemples de travaux avec la nature de ceux-ci, la manière dont ils ont été financés et les économies qui en découlent,

mais aussi, de façon encore plus pratique, trouver en fonction de la nature des travaux envisagés, un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) proche de chez lui.

À ce propos on rappellera qu'à compter du 1er juillet 2014, seuls les particuliers qui auront confiés leurs travaux de rénovation énergétique à des entreprises ou des artisans bénéficiant d'un signe de qualité reconnu «RGE» auront accès à l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) et au crédit d'impôts développement durable (CIDD).

Une campagne nationale d'information

Pour faire connaître aux Français ce dispositif, le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Écologie ont lancé le 21 octobre dernier une grande campagne de communication sur le thème «J'éco-rénove, j'économise». Orchestrée par les agences CLMBBDO et Lowe Strateus, la campagne sera déclinée dans plusieurs médias nationaux avec une vague télé du 21/10 au 8/11 comprenant un spot diffusé sur les chaînes hertziennes et la TNT, une campagne radio du 4 au 20 novembre ainsi qu'une action sur le web jusqu'à la fin de l'année.

Découvrir le spot télé



Accéder au site des pouvoirs publics





Chargé d'affaires sur la région Sud-Ouest, Alexandre Vasquez se définit lui-même comme un heureux E.R.E. (Expert en Rénovation Energétique). Mais son expertise va bien au-delà. Passionné de thermodynamique, cet ingénieur de l'Ecole Polytechnique de Nantes développe, derrière un professionnalisme rigoureux, le sens du verbe qu'il met désormais au profit de la formation de la filière.

Alexandre Vasquez

Une autre vision du métier d'ingénieur thermicien !

Après une première expérience professionnelle dans un bureau d'études thermiques parisien où il consacre le plus clair de son temps aux calculs de dimensionnement et aux chiffrages des lots CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation), il regagne Bordeaux, sa région d'origine, et intègre la branche bâtiment d'un grand groupe de conseil et d'ingénierie technique.

Il collabore alors à de gros projets souvent prestigieux et découvre avec enthousiasme la réalité des chantiers et des entreprises.

Une nouvelle facette de son travail lui apparaît très vite comme primordiale, alors qu'il regrette par ailleurs l'envergure familiale de son précédent employeur. Persuadé qu'il n'a pas l'esprit de formatage de la grande entreprise, il prend début 2009 la tête de l'agence bordelaise de Synergisud et, depuis, s'y épanouit totalement.

Que vous a apporté Synergisud que vous n'aviez pas rencontré dans vos précédentes expériences professionnelles ?

«Je répondrais sans détour : une approche plus humaine et plus pédagogique du métier où l'on s'efforce au quotidien de couper court à cette vision dogmatique de la sacro-sainte étude thermique réglementaire.

En effet, l'étude thermique ne doit plus être perçue, ni ressentie comme une contrainte mais comme l'opportunité d'ouvrir le débat autour de la conception alliant efficacité et sobriété énergétique, puisque nous ne construisons pas pour nous mais pour les autres !

C'est d'ailleurs dans cette quête de performance énergétique que l'étude thermique est à la genèse d'un projet de construction : c'est bien le commencement mais en aucun cas une fin en soi ! C'est une première différence qui va de pair avec notre souci d'expliquer les choses afin que nos interlocuteurs s'approprient le fruit de notre travail.

La seconde différence tient à la personnalité même de ses créateurs qui se sont très tôt intéressés au marché du diffus, et donc aux artisans par le biais de la création d'un réseau de professionnels du bâtiment spécialisés dans le conseil en confort et économies d'énergie. Enfin, j'ai trouvé chez Synergisud une forme de management qui me convient, basé sur la responsabilité, l'accessibilité, et l'autonomie et j'ai pu m'investir dans la formation, une aspiration que j'avais depuis toujours».

De quoi se compose votre quotidien ?

«Aujourd'hui je tiens à consacrer encore près de 25% de

mon temps à la réalisation d'études thermiques car sinon je serai frustré de ne plus en faire. Le reste je le consacre à la formation, à la fois comme concepteur et comme animateur. Ainsi après avoir été l'un des tout premiers à obtenir la certification Expert en Rénovation Energétique de Promotelec, je me suis lancé dans la conception de supports destinés aux entreprises qui veulent se former aux économies d'énergie via les modules du dispositif FEEBAT. Aujourd'hui, je collabore à l'élaboration de modules de formations destinées à l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment.

J'allie la théorie à la pratique en animant des sessions de formation pour le compte de l'APee avec qui nous sommes partenaires. Cela me conduit à me déplacer un peu partout en France et à rencontrer des gens dont les motivations sont diverses, dont les besoins sont différents ce qui rend chaque formation unique. Enfin je rencontre également beaucoup d'architectes qui, avec l'entrée en vigueur de la RT 2012, nous sollicitent de plus en plus dans la mesure où la thermique devient pour eux un enjeu crucial qui précède les premiers coups de crayon».

Observateur privilégié, comment jugez-vous la filière face à la mutation qu'engendre la sobriété énergétique dans le bâtiment ?

«Incontestablement les lignes bougent. Dans le neuf, les constructeurs de maisons individuelles ont un temps d'avance et font ce qu'il faut pour adapter leur business model. Les architectes rencontrent visiblement plus de difficultés car, pris en porte-à-faux entre le maître d'ouvrage et les entreprises, ils doivent supporter l'ensemble des responsabilités alors que la thermique leur échappe.

C'est pourquoi, au-delà de la formation nous nous devons d'être réactifs et proches d'eux afin de réellement les accompagner sur chacun de leurs projets. En matière de rénovation, les entreprises qui se sont déjà formées attendent désormais que le marché décolle enfin. Pour les autres, l'entrée prochaine de l'éco-conditionnalité va forcément jouer son rôle d'aiguillon.

De leur côté, les industriels et les négociants de matériaux, qui sont au cœur du marché, semblent avoir bien anticipé les évolutions réglementaires notamment en nouant des partenariats avec des BET comme le nôtre. Ceci ne peut que contribuer à accélérer le mouvement et à tirer la filière vers le haut. Mais cela va prendre du temps, aussi est-il impératif que les pouvoirs publics restent mobilisés autour des questions de la transition énergétique».

ÉCLAIRAGE NOCTURNE DES BÂTIMENTS

Publication de l'arrêté relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Cet arrêté concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels (vitrines de commerces, bureaux...) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments.



Depuis le 1^{er} juillet 2013 :

- les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après la fin d'occupation desdits locaux ;
- les éclairages des façades des bâtiments sont éteints au plus tard à 1 heure du matin ;
- les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints au plus tard à 1h du matin, ou une heure après la fin d'occupation desdits locaux si celle-ci intervient plus tardivement.

En ce qui concerne les façades et les vitrines, le texte prévoit la possibilité pour le préfet d'accorder des dérogations pour la veille des jours fériés chômés, la période des illuminations de Noël, lors d'événements exceptionnels à caractère local, ou dans des lieux présentant un intérêt touristique exceptionnel définis par l'article L.3132-25 du code du travail.

Des règles portent également sur les conditions d'allumage. Ainsi :

- les vitrines de magasins de commerce ou d'exposition peuvent être allumées à partir de 7 heures du matin ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt ;
- les éclairages des façades des bâtiments ne peuvent être allumés avant le coucher du soleil.

Estimées à 2TWh par an par l'ADEME, les économies d'énergie attendues équivalent à la consommation électrique annuelle d'environ 750 000 ménages. Cette disposition devrait permettre d'éviter le rejet chaque année de 250 000 tonnes de CO₂.

Lire l'arrêté



RAGE 2012

UN PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS QUI GAGNE À ÊTRE CONNU



Face aux mutations des pratiques induites par l'amélioration constante de la performance énergétique des bâtiments, le programme « Règles de l'Art Grenelle de l'Environnement » (RAGE 2012) vise à mettre à jour les règles de l'art actuelles et d'en proposer de nouvelles, notamment dans le cadre des travaux de rénovation. Impulsé par les Pouvoirs Publics en 2010 et financé par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, « RAGE 2012 » mobilise les principaux acteurs de la filière bâtiment (l'Agence Qualité Construction, FFB, CAPEB, CSTB...) et s'adresse à tous les professionnels participant à l'acte de construire. Il se traduit concrètement par la publication de guides, de rapports et de recommandations qui doivent servir à la révision des DTU en vigueur et à la rédaction des nouveaux. Ils couvrent une grande palette de solutions techniques clés concernant l'enveloppe comme les équipements. Les trente premières publications sont d'ores et déjà téléchargeables gratuitement. Plus de 60 sont en cours de rédaction et devraient être publiées d'ici à juin 2014.

Accéder aux publications RAGE 2012

